FFPB
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PELOTE BASQUE

AGENCE NATIONALE DU SPORT

A Bayonne, le 11 mars 2024

Le Président de la
FEDERATION FRANÇAISE DE PELOTE BASQUE

à

Mesdames et Messieurs les Présidents DE LIGUES
DE COMITES DEPARTEMENTAUX, TERRITORIAUX
ET DES CLUBS

Note de cadrage aux organes déconcentrés de la Fédération Française de Pelote Basque

Pour la cinquième année consécutive, la FFPB poursuit sa mission d'attribution des crédits déconcentrés instruits dans le cadre du projet sportif fédéral (PSF) de la FFPB pour le compte de l'Agence nationale du Sport.
Ce PSF traduit les orientations stratégiques fédérales de développement, à l'horizon 2024, dans une logique de développement des pratiques pour tous, pour l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin, avec des responsabilités sociales et environnementales. En cette année de Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) et dans le cadre de la Grande Cause Nationale 2024, l'objectif est de développer significativement le nombre de pratiquants et de favoriser un accueil de qualité dans les clubs lors de la rentrée sportive 2024 en septembre prochain.

Pour 2024 les crédits alloués par l'Agence nationale du Sport à la Fédération Française de Pelote Basque ont été précisés : enveloppe territoriale de **173 500€** dont une partie réservée par l'Agence vers l'Outre-Mer de **45 500**€.

Ces orientations se concrétisent autour de 4 axes qui structurent et caractérisent ce projet sportif fédéral :

- **AXE 1 : Développement de la pratique**
- **AXE 2 : Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
- **AXE 3 : Promotion du sport santé**
- **AXE 4 : Accession au sport de haut niveau** (ETR/PPF : actions sportives, encadrement, optimisation de l'entraînement)

En complément du PSF 2024, un nouveau dispositif intitulé « Animations vacances olympiques et paralympiques », assorti d'une enveloppe complémentaire, vient renforcer les actions déjà entreprises par le mouvement sportif dans les territoires carencés.

La FFPB transmet les informations sur le dispositif à tous les clubs. Les clubs intéressés doivent se manifester auprès du secrétariat FFPB avant le 25 mars.

Critères requis d'un projet « animations vacances olympiques et paralympiques »

Période : les actions doivent se dérouler pendant les vacances scolaires de printemps et d'été
Public cible : jeunes issus de territoires prioritaires (QPV, ZRR)

Types d'action : il s'agit d'accueillir et de mettre en place :

- Des **actions variées** (activités, sorties, séjours)
- Sur des **thématiques diversifiées** (sport, culture, citoyenneté,…)
- Qui garantissent **l'inclusion des habitants** des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique,
- Avec une **tarification accessible** pour le plus grand nombre.

Subvention et condition :

- Un montant forfaitaire de **300€ pour une ½ journée** organisée,
- Pour une base de **20 à 25 enfants accueillis**,
- Avec un minimum de **cinq ½ journées organisées** par une même association.

Les crédits alloués par l'ANS pour le PSF ne prennent pas en compte une enveloppe d'aide à l'emploi qui continuera à être gérée par les services déconcentrés du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques. A ce titre, les territoires et les clubs sont invités à se rapprocher de leur service déconcentré (DRAJES/SDJES) pour bénéficier de ces aides dans une perspective de création ou de consolidation d'emplois. Les aides à l'emploi peuvent être contractualisées sur un, deux ou trois ans, pour un montant maximum de 12K€ par an et par ETP (équivalent temps plein).

Ces emplois correspondent aux besoins des structures pour se professionnaliser afin de mener à bien leurs projets en particulier avec les actions scolaires et la recherche de nouveaux licenciés et de nouveaux publics (jeunes, féminines, personnes en situation de handicap, etc…).

Un nouveau dispositif d'aide à l'emploi est créé cette année, le **dispositif « 1 000 emplois sociosportifs »**.

La FFPB transmet les informations sur le dispositif à tous les clubs. Les clubs intéressés doivent se manifester auprès du secrétariat FFPB avant le 25 mars.

Il s'agit de favoriser le recrutement ou la mobilisation d'un emploi existant d'éducateur sociosportif dont le rôle sera :

- Intervenir au cœur des quartiers, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires.
- Étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans les établissements identifiés comme prioritaires.
- Suivre un parcours de formation à « l'inclusion par le sport » en 2024.

500 villes identifiées comme prioritaires pour déployer le dispositif des « 1 000 emplois sociosportifs », téléchargez la liste des 500 villes.

Les crédits PSF doivent être distribués aux structures éligibles que sont les clubs et les organes déconcentrés de la fédération (ligues et comités), à hauteur respective de 50%, pour accompagner leurs projets de développement. A ce titre la présente note ne prend pas en considération les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et la Corse qui font l'objet de dispositions particulières.

Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€, conformément aux **axes et programmes du Projet Sportif Fédéral (**seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rural (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance

et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).
L'aide aux dépenses en matériel ne pourra pas dépasser 500 € HT par unité de matériel car au-delà, il s'agit d'une subvention d'investissement.
Il ne pourra être déposé qu'un seul dossier par structure ; le dossier pourra toutefois comporter jusqu'à 2 fiches actions pour les clubs et 4 pour les comités et ligues.
Les actions devront impérativement débuter en 2024. Leur réalisation devra se tenir dans une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024, avec une tolérance jusqu'à la fin du premier trimestre 2025.

Elles ne pourront être prises en compte et financées que si elles **correspondent aux orientations des programmes** déterminées dans le PSF.
La subvention demandée doit couvrir au maximum 70% des dépenses du projet : un cofinancement est obligatoire via des ressources propres de la structure, des partenaires privés, des subventions locales…

La FFPB, via ses instructeurs et sa commission PSF, recevra et instruira les demandes pour établir des propositions de financement soumises à la validation de l'Agence nationale du Sport.

PRIORITES 2024

AXE 1 : Développement de la pratique

La pelote constitue une activité physique et sportive ludique, éducative et sociale singulière. Riche de l'ensemble de ses spécialités, elle offre la possibilité à tous de s'exprimer et de s'épanouir en tant que pratique sportive.

Compte-tenu de la répartition nationale des équipements sportifs, concentrés sur le quart sud-ouest du territoire, il apparait :

- naturel de maintenir la pratique et de l'intensifier là où les équipements permettent de consolider son positionnement sportif mais aussi culturel.
- opportun de l'adapter sur tous les murs qu'il est possible d'exploiter avec de nouvelles formes de pratique tant qu'elles sont structurées par le club, organe fédéral incontournable et véritable pierre angulaire de la maison fédérale.
- ambitieux et réaliste de prévoir une expansion des équipements sportifs de la pelote dès que la pratique constitue un projet associatif d'initiative locale, prémices à la création d'un club.

Ouvert et accessible à **tous les publics**, le projet sportif fédéral poursuit également avec cet axe l'ambition de faire de la pelote une pratique régulière chez :

- les jeunes
- les féminines
- les personnes en situation de handicap
- les personnes pour qui la pratique constituent un enjeu de santé publique (préventif / thérapeutique)

La pratique de la pelote grâce à l'organisation de tournois privés devra avoir l'ambition d'être fédérée par sa structure délégataire : la FFPB. Les clubs affiliés organisateurs de tournois formant une demande dans le cadre du PSF devront s'engager dans une action visant à licencier le plus grand nombre de pratiquants dans la démarche fédérale et obtenir une subvention.

1.1 Proposer des passerelles de pratique de la pelote entre le milieu scolaire et les clubs de proximité

Par la définition de ce programme, la FFPB entend privilégier les actions permettant de **créer, encourager et développer des passerelles entre sport scolaire et sport fédéral** en portant une attention toute particulière aux associations sportives affiliées aux fédérations ayant signé une convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques et les Fédérations en charge du sport scolaire (USEP, UGSEL, UNSS, FFSU…). On portera une attention particulière aux clubs labellisés « Passerelle FFPB » dans l'attribution de subvention concernant le développement.

Tous les projets soutenus devront faire l'objet d'un partenariat avec au moins un établissement scolaire. Seront privilégiées les actions s'inscrivant dans la durée avec les conditions favorables à la mise en place de passerelles avec les clubs (dispositif passerelle mis en place par la commission technique et pédagogique de la FFPB).

1.2 Formation des jeunes pelotaris

Le développement de la pratique en club chez les jeunes constituera une autre priorité. En effet, les jeunes devront faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où la pratique sportive encadrée s'accompagne d'une démarche éducative et sociale de l'enfance à l'adolescence.

La qualité des écoles de pelote dépend du nombre de bénévoles engagé, du nombre de licenciés, des compétences de l'encadrement et de la qualité du projet éducatif et pédagogique.
Les clubs qui mettront en œuvre des efforts pour renforcer et consolider la pratique de la pelote dans les écoles de pelote seront soutenus à la hauteur de nos moyens respectifs.

Les clubs qui mettront en place des actions concrètes comme des rassemblements, tournois internes, tournois interclubs, ouverture de nouveaux créneaux pour l'accueil des nouveaux licenciés seront privilégiés.

Améliorer l'offre de pratique, former les jeunes en école de pelote et valoriser les projets des clubs, comités et ligues qui proposent une démarche de qualité permettant de répondre aux besoins des jeunes pratiquants.

1.3 Promotion public féminin

La pratique des féminines licenciées de pelote ne représente que 18,43% de la totalité des licences sportives à la FFPB. Ce constat doit amener à une intensification des efforts à destination de ce public.

Les clubs doivent pouvoir proposer des créneaux spécifiques à destination des féminines, les comités et ligues devront proposer tous types de compétitions, tournois, rassemblements, rencontres qui permettront de développer la pelote féminine en privilégiant les disciplines internationales.

1.4 Pratique nouveaux territoires & ZRR & QPV

Il s'agira d'encourager les initiatives locales pour toutes les actions et projets qui permettront d'initier et développer la pratique de la pelote.

1.5 Assurer la formation initiale et continue des dirigeants, éducateurs et arbitres

Seront prioritaires, toutes les actions de formation, en lien avec les agents de développement et la Direction Technique Nationale. La mise en place des journées de formation dans le cadre des brevets fédéraux sera privilégiée car cela permet de fédérer les acteurs dans la même dynamique, de même que, au titre de la formation des arbitres, les sensibilisations à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent. Des journées de formation continue pourront être soutenues dans une moindre mesure et à la hauteur des moyens disponibles.
La pratique encadrée par des compétences reconnues, soit à travers les diplômes d'État (formation CQP, DEJEPS), soit à travers les brevets fédéraux sera valorisée et soutenue par les aides financières de l'Agence nationale du Sport déléguées à la FFPB.

1.6 Développement des spécialités internationales

La reconnaissance de certaines spécialités au niveau de la Fédération Internationale de Pelote Basque (FIPV) nous amène à centrer nos efforts sur ces dernières. Par ailleurs, bon nombre d'entre elles sont pratiquées par les hommes comme les femmes ce qui correspond aussi à l'égal accès à la pratique souhaitée par le Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, l'Agence nationale du Sport, les institutions publiques et la FFPB.

Les demandes sur ce programme devront déterminer des objectifs sportifs clairs et précis mettant en évidence la fidélisation des publics dans les spécialités internationales. L'encadrement diplômé sera privilégié et soutenu sous réserve que les personnes intervenantes ne fassent pas déjà l'objet d'une aide par l'enveloppe "emploi" gérée par les services de l'État.

Un effort particulier sera fait pour les projets et actions qui concernent les spécialités internationales, facile d'accès et au fort potentiel de développement. Une pratique continue des spécialités internationales devra être proposée par les comités et ligues et inscrite aux projets des comités territoriaux, départementaux et ligues régionales.

1.7 Soutien aux associations d'Outre-mer

Sur ce point il est important de bien distinguer les territoires concernés par le PSF de ceux qui ne le sont pas directement. La Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre-et-Miquelon ne seront pas instruits par la FFPB mais gérés par les services de l'État. A ce titre, ces territoires sont invités à se rapprocher de leurs services respectifs [1/2]. La Polynésie française, Wallis-et-Futuna et la Corse possèdent des dispositions particulières dans le code du sport et possèdent des crédits territoriaux directement transférés à la collectivité respective.
Seules la Réunion, Mayotte, Guadeloupe, Martinique et Guyane entrent dans la gestion fédérale par les crédits du PSF.

1.8 Parapelote

[1] http://www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-culture/Sport/Annuaire-des-associationssportives-de-Saint-Pierre-et-Miquelon - 05.08.41.19.40 - 975.jeunesse-sport@dcstep.gouv.fr
[2] http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Culture-jeunesse-et-sports/DJS-Direction-de-la-Jeunesse-et-desSports - 00 687 25 23 84 - djsnc@gouv.nc

Cet objectif du PSF vise à contribuer au développement des activités physiques et sportives en direction des personnes en situation de handicap (physique, sensoriel et mental) au sein des clubs, comités et ligues de pelote.

L'accès à la pratique du public en situation de handicap devra apparaître comme une possibilité partout où l'équipement et son accessibilité apparaissent comme un levier de développement. Les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence nationale du Sport sur cette thématique devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports.

AXE 2 : Développement de l'éthique et de la citoyenneté

2.1 Accès aux responsabilités et initiatives chez les jeunes, en favorisant les actions en lien avec l'arbitrage

Toute action qui permettra de proposer aux jeunes l'accès à des rôles et responsabilités dans les clubs sera privilégiée. Des exemples existent déjà : conseil de jeunes juxtaposé au conseil d'administration d'un club ou d'un comité, tutorat auprès de jeunes qui encadrent des petites catégories chez les jeunes.

Les actions et projets qui proposent de créer des écoles d'arbitrage ou des journées de l'arbitrage à destination des jeunes et des dirigeants des clubs seront aidés.

2.2 Lutte contre les violences dans le sport

Seront privilégiées les actions mises en place en priorité par les têtes de réseau Ligue, Comité pour proposer des sensibilisations, des informations et formations pour les dirigeants et bénévoles relativement :

- à la violence sexiste et sexuelle dans le sport
- à toute forme de discrimination (racisme, homophobie)
- aux phénomènes de harcèlement, bizutage
- à une utilisation raisonnée des réseaux sociaux

AXE 3 : Promotion du sport santé

3.1 Pratique préventive de sport santé bien-être et sport sur ordonnance

La pratique de la pelote devra s'inscrire dans l'un des quatre volets de la stratégie nationale Sport Santé que sont :

- La promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive.
- Le développement et le recours à l'activité physique adaptée avec une visée thérapeutique.
- La protection de la santé des sportifs et le renforcement de la sécurité des pratiquants.
- Le renforcement et la diffusion des connaissances en lien avec la santé et le sport.

Pour obtenir un financement au titre de ce programme, **la reconnaissance de la pratique des seniors**[3] à titre préventif fera partie des projets des clubs, comités ou ligues. La logique de cofinancement des projets de pelote santé avec d'autres institutions sera priorisée.

[3] Personne âgée de plus de 55 ans

Toutes autres modalités de pratique et de prise en charge des personnes atteintes d'une maladie (ALD) seront soutenues.
La pratique de la pelote à titre préventif sera aidée mais sa **mise en place par du personnel formé** et ses effets devront être validés par des professionnels du domaine médical ou paramédical.

AXE 4 : Accession au sport de haut niveau

4.1 ETR : Actions sportives, Encadrement, Optimisation de l'entraînement (réservé Ligues)

Soutenir la création et le fonctionnement d'équipes techniques régionales dans la mise en œuvre et l'animation des projets de ligue.

La mise en place des projets par les têtes de réseau et dans le cadre de la déclinaison de la politique fédérale seront soutenues. La création des équipes techniques territoriales, outil indispensable à la mise en place d'un projet de développement des ligues régionales sera particulièrement aidée dans le cadre du PSF pour les actions de développement.

4.2 PPF : Actions sportives, Encadrement, Optimisation de l'entraînement (réservé Ligues)

Rappel : seules les structures identifiées dans le PPF sont éligibles.

RAPPEL : En cas d'action commune le club ou le comité territorial ou départemental ne devront faire qu'une seule demande pour le même projet. Le reversement de subvention est interdit.

BILAN DES ACTIONS 2023

Les associations ayant bénéficié d'une aide au titre du PSF 2023 doivent déposer de façon dématérialisée sur Le Compte Asso les comptes rendus financiers (CRF) des actions financées avant le 30 juin 2024. Ce document doit prouver que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention et ont été réalisées durant l'année 2023 et le premier semestre 2024.

Lexique

Action terminée	Action terminée et réalisée intégralement ou partiellement réalisée
Action en cours de réalisation	Action démarrée en 2023 et qui se poursuit sur le 1er semestre 2024
Action non réalisée	Action qui n'a pas été réalisée **Cette action fera l'objet d'un reversement**.

3 scénarii sont possibles :

➢ L'association a réalisé l'action en 2023

Action terminée
1° Complétude du CRF dans le Compte Asso
2° Intégrer les pièces justificatives dans le Compte Asso
3° Attestations et transmission de l'évaluation de l'ensemble du dossier au service instructeur

➢ L'association va terminer l'action au cours du 1er semestre 2024

Action en cours et dépôt d'une demande de subvention en 2024
1° Saisir dans le CRF, sur le Compte Asso, que le projet n'a pas été réalisé
2° Transmettre le compte rendu intermédiaire (Cerfa n° 15059*02 - scanné dans l'onglet documents complémentaires, sur le Compte Asso)
3° Attestations et transmission de l'évaluation de l'ensemble du dossier au service instructeur
4° Saisir le CRF final dans le Compte Asso avant le 30/06/2024

➢ L'association n'a pas pu réaliser l'action

Action non réalisée
1° Saisir dans le CRF, sur le Compte Asso, que le projet n'a pas pu être réalisé
2° Pas de pièce justificative à transmettre
3° Attestations et transmission de l'évaluation de l'ensemble du dossier au service instructeur

INDICATEURS DE SUIVI

Programme	Modalité / dispositif éligible au financement dans le cadre du PSF - FFPB	Indicateurs d'évaluation PSF
1.1	**Proposer des passerelles de pratique de la pelote entre le milieu scolaire et les clubs de proximité**	- Evolution des nouvelles licences jeunes - Evolution des ATP délivrés aux scolaires
1.2	**Formation des jeunes pelotaris**	- Taux de renouvellement des licences des catégories de jeunes - Evolution du nombre d'école de pelote
1.3	**Promotion public féminin**	- Evolution du nombre de nouvelles licences jeunes et féminines - Création d'une section féminine - Accès aux formations professionnelles sportives - Accès aux responsabilités associatives
1.4	**Pratique nouveaux territoires & ZRR & QPV**	- % augmentation des licences - Création d'un club
1.5	**Assurer la formation initiale et continue des dirigeants, éducateurs et arbitres**	- Evolution du nombre d'arbitres formés - Taux de renouvellement du nombre d'arbitres dans chaque club et comité - Nombre éducateurs formés - Nombre de personnes touchées lors de journées de formation
1.6	**Développement des spécialités internationales**	- Augmentation des engagements en championnat dans les spécialités internationales - Augmentation des participations dans les rassemblements, échanges, tournois de ces modalités
1.7	**Soutien aux associations d'Outre-mer**	- Évolution du nombre de licenciés en Outre-mer
1.8	**Parapelote**	- Enquête satisfaction pour évaluer l'action - Augmentation du nombre de licences en provenance de ce programme - Evolution du nombre d'ATP justifiés
2.1	**Accès aux responsabilités et initiatives chez les jeunes, en favorisant les actions en lien avec l'arbitrage**	- Existence d'un espace de concertation impliquant les jeunes - Evolution du nombre de jeunes dirigeants
2.2	**Lutte contre les violences dans le sport**	- Sessions de formation organisées
3.1	**Pratique préventive de sport santé bien-être et sport sur ordonnance**	- Enquête satisfaction pour évaluer les effets de l'action - Evolution des licences et ATP provenant des actions sport santé
4.1	**ETR : Actions sportives, Encadrement, Optimisation de l'entraînement (réservé Ligues)**	- Actions sportives : organisation de stages - Encadrement : renforcement des équipes des entraineurs - Optimisation de l'entrainement : matériel informatique
4.2	**PPF : Actions sportives, Encadrement, Optimisation de l'entraînement (réservé Ligues)**	- Actions sportives : organisation de stages - Encadrement : renforcement des équipes d'intervenants - Optimisation de l'entrainement : matériel spécifique

PROCEDURE ET CALENDRIER

LA RECEVABILITE DES DOSSIERS

Les dossiers devront être complétés via « Compte Asso », ce qui permettra aux associations d'attester en cochant la case correspondante qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.
Les dossiers incomplets seront inéligibles.
Documents actualisés à joindre obligatoirement :

- L'attestation d'affiliation à la FFPB
- La liste des dirigeants
- Les coordonnées bancaires (RIB)
- Le rapport d'activité de l'année 2023
- Les comptes annuels approuvés de l'année 2023
- Les statuts
- Le budget prévisionnel 2024
- Le rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant)

Tout document obligatoire non « téléversé » entraînera un dysfonctionnement dans le Compte Asso et l'impossibilité de finaliser sa demande de subvention.

LE COMITE D'INSTRUCTION ET D'EVALUATION DU PROJET SPORTIF FEDERAL

- Composition :
  - 4 binômes ou trinômes instructeurs : 1 agent public cadre technique / 1 élu fédéral / 1 dirigeant
  - Les instructeurs impliqués dans une action ou projet de structure ne pourront instruire le dossier ou apporter leur avis sur le dossier.
- Rôle :
  - Il instruit les projets qui sont proposés par les territoires.
  - Chaque instructeur peut instruire séparément les demandes avant d'harmoniser en binôme ou trinôme.
  - Une co-instruction pourra se faire si les acteurs concernés y sont favorables.
  - Il devra étudier la qualité des dossiers reçus à la FFPB.
  - Le comité d'instruction est également celui d'évaluation. Il étudie les CRF.

LA COMMISSION DU PROJET SPORTIF FEDERAL

- Composition :
  - Deux représentants du comité directeur fédéral
  - Le Président de la commission Ethique
  - Le Directeur Technique National ou son représentant
  - Deux représentants des comités départementaux désignés par la FFPB
  - Un représentant des comités territoriaux désigné par la FFPB
  - Deux représentants des ligues régionales désignés par la FFPB dont un représentant Outre-mer
  - Une personne salariée de la FFPB
  - Un partenaire de la FFPB
  - Un représentant de l'État
  - Un représentant de l'Agence nationale du Sport est invité en qualité d'observateur

- Rôle :
  - Elle est chargée de piloter le dispositif en relation avec l'Agence nationale du Sport.
  - Elle définit, annuellement, une note d'orientation qui décline le projet sportif fédéral 2021-2024 et définit les priorités de mise en œuvre pour l'année concernée.
  - Elle définit les procédures, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif
  - Elle définit, au regard des crédits qui lui sont délégués par l'Agence nationale du Sport, les enveloppes dédiées en fonction des structures et des spécificités des territoires.
  - Elle reçoit du comité d'instruction, les propositions d'aide financière à apporter aux projets retenus et se prononce sur ces propositions.
  - Elle transmet à l'Agence nationale du Sport, l'ensemble des propositions d'accompagnement financier des projets des clubs et territoires.
  - Elle valide les propositions de reversement suite à l'analyse des CRF par le comité d'évaluation.

LE CALENDRIER

Dates	Procédures - Échéances
Début mars 2024	La FFPB envoie le Projet Sportif Fédéral et la note d'orientations aux territoires et aux clubs métropolitains et ultramarins (en dehors de la Corse, Polynésie française, St Pierre et Miquelon, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna qui sont soumis à une organisation spécifique)
15 mars 2024	Ouverture de la campagne et dépôt des dossiers sur le Compte Asso (**code subvention sur le Compte Asso : 1370**)
Jusqu'au 30/04/2024	Sur la base des orientations de la présente note, les territoires et les clubs élaborent les projets d'actions qu'ils souhaitent voir soutenus au titre du PSF de l'Agence et les saisissent sur la plateforme le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr
Jusqu'au 13/05/2024	Vérification de la complétude des dossiers des clubs, comités et ligues (affiliations, statuts, projet de développement, RIB, compte-rendu de l'année N-1 etc.). Les demandes qui n'atteignent pas le seuil de 1 500€ (ou 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en ZRR ou CRTE rural) ne seront pas retenues pour l'étude technique des dossiers.
Début mai	Instruction des demandes des clubs, comités et ligues par le comité d'instruction du PSF FFPB. Ce comité arrêtera la proposition de la liste des projets retenus et les sommes affectées à chaque projet. Les projets non retenus feront l'objet d'une justification.
Fin mai	La commission PSF FFPB se réunit et valide ou ajuste les propositions des instructeurs. Ces derniers devront présenter de manière synthétique les projets et actions et leurs liens avec le PSF tout en justifiant la somme pour laquelle une aide sera sollicitée. Les membres de la commission PSF qui seront concernés par une demande de leur territoire devront sortir de la salle pour ne pas avoir d'influence sur la commission.
Date limite 31 mai 2024	La FFPB transmet à l'Agence nationale du Sport les propositions finales d'affectation de crédits pour l'ensemble des demandes.
Juin – septembre 2024	Après vérifications, l'Agence nationale du Sport met en paiement les subventions et envoi de façon dématérialisée dans Le Compte Asso les notifications d'accord ou de refus.

Liens utiles :

- Projet Sportif Fédéral 2024 : https://ffpb.net/plan-sportif-federal/
- Note de service PSF 2024 : lien site
- Site le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login
- Guides d'utilisation le Compte Asso : https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso

Contact :

Responsable administratif à la FFPB : Yoan Heguiabehere
Pour toute demande de renseignement, une adresse mail est à utiliser : psf@ffpb.net